

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 MAI 2019

Le vingt-sept mai deux mille dix-neuf à dix-neuf heures, les membres composant le conseil municipal de Saint-Jeannet se sont réunis salle communale Saint Jean-Baptiste, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel SEMPÉRÉ, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux, le vingt et un mai deux mille dix-neuf.

Avis de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la Mairie.

La séance est ouverte à 19 heures

Le Maire propose la désignation de Madame Georgette COLOCCI comme secrétaire de séance et procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Présents : Monsieur Jean-Michel SEMPÉRÉ, Madame Christiane MOCERI, Monsieur Denis RASSE, Madame Muriel CHRISTOPHE, Madame Georgette MAESTRIPIERI-COLOCCI, Monsieur Bruno SALMON, Madame Marcelyne MICHON, Monsieur Henri MAGAGNIN, Madame Dominique DUYCK, Madame Marie-Rose ABATE, Madame Florence ALLARY, Monsieur Nicolas CASANI (arrivée à 19h 25), Monsieur Lionel HUET, Monsieur Pierre ARNAUDON, Monsieur Jean-Marie THOREL, Madame Claude MARGUERETTAZ, Monsieur René LE ROY, Monsieur Serge BOTTIN.

Soit 18 membres présents.

Absents excusés ayant donné procuration : Monsieur Christian SÉGURET à Monsieur Henri MAGAGNIN, Madame Marie-Pierre DEMESSINE à Madame Muriel CHRISTOPHE, Madame Eliane CARBONNEL à Madame Georgette MAESTRIPIERI-COLOCCI, Monsieur Michaël ANTONIUCCI à Madame Christiane MOCERI, Monsieur Amaël MOINARD à Monsieur le Maire Jean – Michel SEMPÉRÉ, Monsieur Laurent FERRARI à Monsieur Jean-Marie THOREL, Monsieur Frédéric GIMENES à Madame Claude MARGUERETTAZ.

Soit 7 absents ayant donné procuration

Absents n'ayant pas donné procuration : Madame Marjorie CREUSOT, Madame Isabelle DELORAINE.

Soit 2 absents n'ayant pas donné procuration

Le quorum est établi.

***Madame MARGUERETTAZ** fait remarquer que la date du conseil municipal affichée sur le panneau lumineux était erronée. Il était indiqué « Conseil municipal mercredi 27 mai » au lieu de lundi 27 mai.

Approbation du procès-verbal du 17 avril 2019

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 17 avril 2019 joint à la présente note explicative de synthèse.

⇒ *Aucune observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.*

Avant de procéder à la lecture de l'ordre du jour, Monsieur le Maire signale une erreur de date dans la délibération relative à la manifestation « Au fil des Baous » qui se déroulera les 8 et 9 juin 2019 et non les 7 et 8 juin.

Ordre du Jour :

1. Personnel communal – Création de postes (Rapporteur : Madame Muriel CHRISTOPHE)

Madame CHRISTOPHE rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3,

Vu le tableau des effectifs de la commune,

Considérant que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'agents au sein de ces derniers :

Il est proposé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

1) CREER 4 postes dans les conditions suivantes :

→ ***Création de 3 postes d'Adjoint Technique Territorial à temps complet à compter du 1^{er} juin 2019, dont 2 au sein du Service Enfance Jeunesse et 1 au sein du service technique de la Commune,***

→ *Création d'1 poste d'Adjoint Territorial d'Animation à temps complet à compter du 1^{er} juin 2019 au sein du Service Enfance Jeunesse.*

2) *MODIFIER ainsi le tableau des emplois pour tenir compte de ces créations,*

3) *PRECISER que les crédits correspondants ont d'ores et déjà été inscrits au budget 2019,*

4) *AUTORISER, en tant que de besoin, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.*

***Monsieur le Maire :** « Y a-t-il des questions ? »

***Monsieur Le ROY :** « Nous sommes fort étonnés de l'énormité de ces créations. »

***Madame CHRISTOPHE :** « Il ne s'agit pas de créations de postes. Ce sont des agents qui travaillent pour notre commune depuis longtemps, qui donnent satisfaction et dont on a besoin. Il s'agit donc de pérenniser leur poste et de les intégrer dans la collectivité. Par exemple, un agent du service technique en place depuis plus d'un an. Un départ à la retraite au sein du service Enfance Jeunesse non remplacé. Aucun changement au niveau du budget : même salaire. »

***Monsieur Le ROY :** « Pouvons-nous avoir les chiffres du nombre de jeunes inscrits au Point Jeunes car il a été attribué une subvention conséquente ? »

***Madame MOCERI :** « Je n'ai pas les derniers chiffres mais nous sommes en augmentation : je pense environ 32/35. Je vais regarder. »

***Monsieur Le ROY :** « Nous étions déjà à trente au départ »

***Madame COLOCCI :** « Pas du tout. Il y avait une vingtaine d'inscrits. »

***Monsieur THOREL :** « Je reviens sur les créations de postes. Vous voulez titulariser des personnes qui travaillent pour la commune depuis plus d'un an voire plus ? »

***Madame CHRISTOPHE :** « Tout à fait. Je le répète : suite au départ à la retraite d'un agent non remplacé, nous avons pris une personne sous contrat (CDD) depuis 2012. La personne correspond à ce que la commune attend. Aujourd'hui, nous l'intégrons. »

***Madame PANI, DGS (après suspension de séance par Monsieur le Maire) :** « L'intégration s'effectue par, au préalable, une période de stage d'un an à l'issue de laquelle il y aura titularisation ou pas en fonction du comportement de l'agent. »

***Monsieur THOREL :** « Pourquoi cette vague de titularisation à cette échéance ? Pourquoi ne pas avoir titularisé avant la personne travaillant pour la commune depuis 2012 ? »

***Madame PANI :** « Il s'agit d'une personne présentant un parcours particulier ayant d'abord envisagé de passer le concours d'ATSEM mais elle ne remplissait pas les conditions requises. Elle s'est orientée ensuite vers une VAE (Validation des acquis de l'expérience). En conséquence, elle est restée en CDD. Tout cela a pris du temps. Aujourd'hui, elle a réussi sa VAE. Elle est sur un autre poste, plus polyvalent et va être intégrée. »

***Monsieur le Maire :** « Par ailleurs il ne s'agit pas du tout d'une vague. On ne fait que régulariser des situations. »

***Madame MOCERI :** « Ça y est j'ai la réponse à la question de Monsieur LE ROY relative au nombre de jeunes inscrits au Point Jeunes : à la date du 9 mai nous avons 49 inscrits donc une augmentation significative : 39 pré-ados et 10 ados. Le « centre » marche très bien avec des activités et projets très intéressants. »

***Monsieur le Maire :** « Plus de questions ? Nous passons au vote. »

Le Conseil Municipal adopte la création de 4 postes à savoir : 3 postes d'Adjoint Technique Territorial à temps complet à compter du 1^{er} juin 2019, dont 2 au sein du Service Enfance Jeunesse et 1 au sein du service technique de la Commune, 1 poste d'Adjoint Territorial d'Animation à temps complet à compter du 1^{er} juin 2019 au sein du Service Enfance Jeunesse excepté : Monsieur Jean-Marie THOREL, Monsieur René LE ROY, Madame Claude MARGUERETTAZ, Monsieur Serge BOTTIN, Monsieur Frédéric GIMENES (pouvoir à Madame Claude MARGUERETTAZ), Monsieur FERRARI (pouvoir à Monsieur THOREL) qui s'abstiennent.

Remarque : Monsieur CASANI, absent à ce moment-là n'a pu participer au vote.

**2. Budget Primitif 2019 – Complément aux subventions de fonctionnement attribuées aux associations et aux autres personnes de droit privé – Détail de l'article 6574 du Budget Primitif 2019
(Rapporteur : Madame Muriel CHRISTOPHE)**

Madame CHRISTOPHE rappelle que le conseil municipal par délibération en date du 25 mars 2019 a procédé à l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations et personnes de droit privé pour l'année 2019.

Pour mémoire la Commune avait ainsi décidé d'attribuer à l'association « Au fil des Baous » la somme de 10.000,00 euros pour l'organisation de l'événement familial du même nom les 7 et 8 juin prochain.

Cependant, par courrier en date du 11 avril 2019 notre commune a été sollicitée par le Président du Comité Territorial des Alpes-Maritimes de la Fédération française Montagne Escalade (CT06FFME) pour l'octroi d'une subvention complémentaire leur permettant de finaliser leur projet.

Compte tenu du coût important que représente cette manifestation, la commune souhaite apporter son soutien à l'association « Au fil des Baous » par le versement d'une subvention complémentaire de 10.000,00 euros.

Aussi,

Vu la délibération du conseil municipal en date 25 mars 2019,

Vu la demande de subvention complémentaire en date du 11 avril 2019 pour la manifestation « Au fil des Baous »,

Considérant que cette manifestation permettra de mettre en avant le territoire exceptionnel du Baou et la pratique des activités du CT06FFME,

Considérant que cet événement est un événement familial qui accueillera petits et grands et proposera des activités aux personnes en situation de handicap,

Le conseil municipal est invité :

- ***A approuver l'attribution d'une subvention complémentaire d'un montant de 10.000,00€ au bénéfice de l'association « Au fil des Baous »,***
- ***Dire que cette subvention d'un montant de 10.000,00 euros sera déduite de la réserve votée lors du conseil municipal du 25 mars 2019 d'un montant de 11.151,00 euros, chapitre 65 – article 6574 du budget communal 2018,***
- ***A autoriser, en tant que de besoin, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.***

Après présentation de la délibération, Madame CHRISTOPHE remet un programme des activités à Monsieur THOREL.

***Monsieur le Maire** apporte quelques précisions : « Le programme se déroule sur deux jours les 8 et 9 juin. La manifestation est encadrée par la Fédération Française d'Escalade. Le SDIS met à disposition des pompiers pour sensibilisation aux gestes de premier secours : massages cardiaques/défibrillateur. Une slackline sera tendue entre les deux baous Saint Jeannet et La Gaude (record visé : la vitesse de traversée). Il sera également mis en place une tyrolienne. Des animations dans le village : place de l'Eglise, parking Veyssi...un film sera projeté le samedi soir salle Saint Jean Baptiste sur l'escalade et fermeture du village aux véhicules. Nous aurons à l'encadrement des moniteurs avec brevet d'état. »

***Monsieur THOREL :** « Nous marquons notre étonnement. L'investissement est non négligeable. Il est regrettable que vous n'ayez pas jugé utile de nous donner les éléments d'information afin que l'on puisse porter un jugement sur cette manifestation. Est-il normal que nous devons aller sur internet pour voir en quoi consiste cet événement. Les éléments d'information ont été mis sur le site communal seulement vendredi. Par ailleurs, cet événement est porté par la Fédération Française montagne et escalade 06. « Au fil des Baous n'est pas une association ?

***Madame CHRISTOPHE :** « En effet. Nous n'avons pas eu le programme détaillé au moment du vote du budget, ce qui explique qu'une partie seulement de la subvention a été votée. Il restait donc une importante réserve et vous en connaissiez la raison. »

***Arrivée de Monsieur CASANI : 19h 25**

***Monsieur THOREL :** « Nous avons manqué de vigilance ce jour-là. »

***Monsieur le Maire :** « Initialement les animations envisagées étaient estimées à 26 000 €. Nous avons effectué un arbitrage à 20 000 €, somme déjà importante. Dans la mesure où au moment du vote du budget nous n'avions pas le programme, il a été décidé de n'octroyer et de soumettre au vote du conseil que la moitié de la somme. Nous avons affaire à des professionnels et la manifestation est bien encadrée. La programmation définitive est arrivée effectivement tardivement »

***Madame MICHON :** « Il y a aussi une confiance. »

***Monsieur RASSE :** « C'est aussi un moyen de faire pression. »

***Monsieur le Maire :** « En effet, nous aurions pu attribuer l'intégralité. Nous avons préféré attendre le programme détaillé et il nous a été transmis tardivement mais, Monsieur THOREL, vous avez raison sur le fond »

***Monsieur THOREL :** « Je conçois qu'il soit nécessaire d'affiner mais par exemple, pour le festival « Gueule de voix », nous avons les grandes lignes du programme. J'ai aussi une deuxième remarque : Suite à une lettre de la Fédération Française Montagne et Escalade, il est question d'allouer la subvention à la Fédération ? »

***Monsieur le Maire :** « Oui, la subvention sera versée à la Fédération »

***Monsieur THOREL :** « Or, il est indiqué dans la délibération, je lis : « approuver l'attribution d'une subvention complémentaire d'un montant de 10.000,00€ au bénéfice de l'association « Au fil des Baous ». Il s'agit donc de donner une subvention de cette importance à une association qui n'existe pas. »

***Monsieur le Maire :** « En effet, une correction s'impose. Il s'agit d'approuver l'attribution d'une subvention complémentaire d'un montant de 10.000,00€ à la Fédération Française Montagne et Escalade pour la manifestation « Au fil des Baous ».

***Monsieur THOREL :** « Y a-t-il un plan de financement ? Y a-t-il une participation de la Fédération et de quel montant ? »

***Madame CHRISTOPHE :** « 4 340 € sont attribués sur fonds propres de la Fédération et il n'y a pas de plan de financement. »

***Monsieur le Maire :** « La Fédération apporte une contribution permettant le bon déroulement de l'ensemble des activités et notre responsabilité est dégagée. Il y a une assurance et des moniteurs compétents. Par ailleurs, le Département contribue par le prêt de matériel. »

***Monsieur THOREL :** « Pourquoi pas une convention Commune/Fédération ? Au-dessus de 23 000 €, elle aurait été obligatoire. »

***Monsieur RASSE :** « Ce n'est pas obligatoire. **On évite un carcan administratif** comme vous les aimez. »

***Monsieur THOREL :** « Dites donc Monsieur Denis mais pas du tout. »

***Madame COLOCCI :** « Nous avons plus pensé « budget » que convention. En tout état de cause l'arbitrage avait fixé la somme à 20 000 €. »

***Monsieur le Maire :** « Plus de questions ? Nous passons au vote. »

***Monsieur THOREL :** « Etant donné les circonstances nous ne participerons pas au vote. »

Le Conseil Municipal approuve l'attribution d'une subvention complémentaire d'un montant de 10.000,00€ à la Fédération Française Montagne Escalade 06 pour la manifestation « Au fil des Baous » excepté : Monsieur Jean-Marie THOREL, Monsieur René LE ROY, Madame Claude MARGUERETTAZ, Monsieur Serge BOTTIN, Monsieur Frédéric GIMENES (pouvoir à Madame Claude MARGUERETTAZ), Monsieur FERRARI (pouvoir à Monsieur THOREL) qui ne participent pas au vote.

3. Budget Primitif 2019 – Complément aux subventions de fonctionnement attribuées aux associations et aux autres personnes de droit privé – Détail de l'article 6574 du Budget Primitif 2019
(Rapporteur : Madame Muriel CHRISTOPHE)

Madame CHRISTOPHE rappelle que le conseil municipal par délibération en date du 25 mars 2019 a procédé à l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations et personnes de droit privé pour l'année 2019.

Cependant, par courrier en date du 5 avril 2019 notre commune a été sollicitée par le Président de la société de chasse de Saint-Jeannet pour l'octroi d'une subvention leur permettant notamment d'acheter des matériaux, du matériel, de la nourriture animale et de procéder à des lâchés de repeuplement.

Compte tenu du coût que représente ces dépenses pour la société de chasse, la commune souhaite apporter son soutien à l'association par le versement d'une subvention d'un montant de 500,00 euros.

Aussi,

Vu la délibération du conseil municipal en date 25 mars 2019,

Vu la demande de subvention en date du 5 avril 2019 déposée par la société de chasse de Saint-Jeannet,

Considérant le coût que représente ces dépenses pour la société de chasse,

Le conseil municipal est invité :

- ***A approuver l'attribution d'une subvention d'un montant de 500,00€ au bénéfice de la société de chasse,***
- ***Dire que cette subvention d'un montant de 500,00 euros sera déduite de la réserve votée lors du conseil municipal du 25 mars 2019 d'un montant de 11.151,00 euros, chapitre 65 – article 6574 du budget communal 2018,***
- ***Autoriser, en tant que de besoin, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.***

***Monsieur le Maire :** « Les chasseurs sont utiles dans l'entretien des sentiers et la régulation du gibier. »

***Monsieur RASSE :** « Le rôle des chasseurs dans la régulation des espèces souvent en surnombre, notamment les sangliers qui provoquent des dégâts importants. Des battues sont effectuées. Cela permet d'en juguler la prolifération. La présence des loups est également un problème pour les troupeaux et le fait qu'ils poussent la faune vers le « bas ».

Sortie de la salle de Monsieur SALMON : 19h 43 et retour : 19h 47

***Monsieur le Maire :** « Pas de questions ? Nous passons au vote »

Le Conseil Municipal approuve l'attribution d'une subvention d'un montant de 500,00€ au bénéfice de la société de chasse excepté Madame ABATE qui s'abstient.

4. Domaine Public – Dénomination d'une voie (Rapporteur : Monsieur Jean-Michel SEMPERE)

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le sens croissant des numéros est établi en allant du centre vers la périphérie :

- en cas d'ambiguïté, préconiser le sens EST → OUEST ;
- si l'ambiguïté persiste, aller dans le sens NORD → SUD.

La numérotation doit être paire à droite et impaire à gauche (dans le sens croissant des numéros).

Il convient de prévoir des numéros pour les futures constructions constituant des « trous dans la numérotation ».

Aussi,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2213-28,

Considérant qu'il est nécessaire de faciliter le repérage, le travail des préposés et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation,

Considérant qu'après consultation des services du cadastre, le chemin de la Prée n'existe que sur sa partie « Gaudoise »,

Considérant qu'un permis de construire a été accordé pour la parcelle AO n°132, située dans ce secteur,

Considérant que cette construction est située à 35m du chemin de la Billoire,

Il est proposé au conseil municipal :

- **De NOMMER** le chemin partant du chemin de la Billoire et rejoignant le chemin de la Prée, partie Gaudoise : *Chemin de la Prée,*
- **De NUMEROTER** la propriété située sur la parcelle AO n°132 : « n°35 » suivant le plan joint à la présente délibération.
- **De DIRE** que l'acquisition des nouvelles plaques de rues ainsi que celles des nouvelles numérotations seront financées par la commune.

***Monsieur THOREL :** « Juste une remarque : La parcelle 131 de 140 m² évalué par France Domaine à 140 euros....ça fait 1 € le m² soit une somme symbolique »

***Monsieur le Maire :** « Pas de questions ? Nous passons au vote »

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, de nommer le chemin partant du chemin de la Billoire et rejoignant le chemin de la Prée, partie Gaudoise : *Chemin de la Prée,* de numéroté la propriété située sur la parcelle AO n°132 : « n°35 » suivant le plan joint à la présente délibération et de dire que l'acquisition des nouvelles plaques de rues ainsi que celles des nouvelles numérotations seront financées par la commune.

5. Synthèse des délégations consenties au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT

(Rapporteur : Madame Christiane MOCERI)

Conformément au Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des actes pris en fonction des délégations consenties par le conseil municipal. Ce dernier en prend acte.

<i>Nature de la délégation</i>	<i>Décisions prises</i>
Arrêter et modifier l'affectation propriétés communales utilisées par les services publics municipaux	Sans objet
Fixer tarifs droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal dans la limite de 5% d'augmentation maximum	Sans objet
Procéder, (limite de 2 millions d'euros), réalisation emprunts pour financement des investissements prévus par le budget, opérations financières utiles gestion des emprunts (remboursement anticipé, contrat de prêt de substitution pour refinancer capital restant dû) et de passer à cet effet tous les actes nécessaires	Sans objet
Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés montant inférieur à 500.000,00 euros, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont ouverts au budget	Sans objet
Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans	Sans objet
Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistres y afférentes	Sans objet
Créer régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux	Sans objet
Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières	Sans objet

Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges	Sans objet
Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 €	Sans objet
Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts	Sans objet
Fixer, dans les limites de l'estimation des domaines le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes	Sans objet
Décider de la création de classe dans les Etablissements d'enseignement	Sans objet
Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme	Sans objet
Exercer les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code pour des propriétés bâties ou non bâties, dans les zones urbaines, à urbaniser ou naturelles du P.L.U – UA / UB / UC / UG – et dans la limite des crédits inscrits au budget	Sans objet
Intenter au nom de la commune les actions en justice et défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant par devant les juridictions administratives, judiciaires ou pénales, que ce soit en première instance, en appel, en cassation ou en référé, dans les domaines suivants : responsabilité de toutes natures, mise en cause de la légalité des actes, défense des intérêts financiers de la commune, exercice des pouvoirs de police du maire, occupation irrégulière du domaine public ou privé communal, expropriation et expulsion	Sans objet
Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10.000€	Sans objet
De donner en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement foncier local	Sans objet

Signer la convention prévue par le 4 ^{ème} alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et de signer la convention prévue par le 3 ^{ème} alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voies et réseaux, ainsi que les conventions de projet urbain partenarial	Sans objet
Exercer dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme	Sans objet
Prendre les décisions mentionnées aux articles <u>L. 523-4</u> et <u>L. 523-5</u> du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune	Sans objet

Par délibération en date du 23/04/2014 le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à recruter du personnel saisonnier, temporaire ou des vacataires	- Recrutement d'un agent en vacations (Service Enfance Jeunesse) pour les périodes suivantes : • Du 1^{er} au 30 avril 2019 : 38.25 vacations de 2h. • Du 1^{er} au 31 mai 2019 : 72 vacations de 2h. - Recrutement d'un agent en papy trafic : • Du 1^{er} au 30 avril 2019 : 9 vacations de 1h. - Recrutement d'un agent en vacations (Service Enfance Jeunesse – Aide aux devoirs) pour les périodes suivantes : • Du 1^{er} au 30 avril 2019 : 3 vacations de 1h. • Du 1^{er} au 31 mai 2019 : 4 vacations de 1h. - Recrutement d'un agent polyvalent en vacations (Service Enfance Jeunesse – Remplacement agent indisponible) pour les périodes suivantes : • Du 1^{er} au 30 avril 2019 : 48.25 vacations de 2h. • Du 1^{er} au 31 mai 2019 : 51 vacations de 2h. - Recrutement d'un agent polyvalent en vacations (Service Enfance Jeunesse – Remplacement agent indisponible) pour les périodes suivantes : • Du 24 au 30 avril 2019 : 10 vacations de 2h. • Du 1^{er} au 31 mai 2019 : 24 vacations de 2h. Recrutement d'un agent d'animation en vacations (Service Enfance Jeunesse – Remplacement agent indisponible) pour les périodes suivantes : • Du 13 au 31 mai 2019 : 10 vacations de 2h.
---	--

	- Recrutement d'un agent d'animation en vacations (Service Enfance Jeunesse – Remplacement agent indisponible) pour les périodes suivantes : • Du 24 au 30 avril 2019 : 4 vacations de 2h. • Du 1^{er} au 31 mai 2019 : 16 vacations de 2h.
--	---

***Remarque de Monsieur LE ROY :** « Comment se fait-il qu'il y ait autant d'indisponibilité ? »

***Madame CHRISTOPHE :** « Des maladies et un accident de travail. »

***Monsieur LE ROY :** « Et sur le plan des vaccinations ? Car il y a une recrudescence des cas de rougeole. »

***Madame CHRISTOPHE :** « Elles sont obligatoires. »

Levée de séance : 19h 52

Questions diverses.

***Monsieur LE ROY**

1 / Lors des conseils municipaux du 03 décembre 2018, du 11 février 2019, et suivants, nous avons fait état des comptages de véhicules sur les routes principales de la commune. Aucun chiffre ne nous est parvenu à ce jour. Est-ce normal qu'en 6 mois les chiffres ne nous soient pas communiqués ?

***Monsieur le Maire :** « Le comptage, nous l'avons. J'ai demandé une étude plus fine (fréquences/flux/relevés de vitesse...) Rémi ROUSSEL effectue une synthèse de l'ensemble des données. Il est en congé cette semaine. Il présentera lors du prochain conseil municipal la synthèse. »

***Monsieur THOREL :** « Concernant le Chemin de la Billoire, on constate des chapelets de voitures quasiment un flux ininterrompu. Comment sortir de nos propriétés en toute sécurité ? »

***Monsieur le Maire :** « Nous disposons aussi des heures. Les flux sont moins importants le week end.

***Monsieur RASSE :** « Chemin des Sausses aussi la circulation est en augmentation. »

***Monsieur LE ROY :** « Plus les coteaux du Var. »

***Monsieur le Maire :** « Ce n'est pas pour demain, Monsieur LE ROY. Nous avons encore du temps. Pour essayer d'améliorer la circulation nous étions pour le câble, aujourd'hui remis en question par le Maire de La Gaude. Le covoiturage ne marche pas. Ce problème de circulation est un enjeu primordial. »

***Monsieur THOREL :** « Aujourd'hui, nous constatons les effets. Il faut traiter la cause Ou les causes. Il faut avoir une vision globale pour réguler la circulation. Sur le Chemin de Provence il n'y a pas de trottoir. Si on laisse faire, on va à la catastrophe. »

***Monsieur LE ROY :** « Dans le PLUm il est même indiqué 20 km/h sur le Chemin de Provence. »

***Madame COLOCCI :** « Hélas on a vu.... On tombe sur la tête. »

***Monsieur le Maire :** « Requalifier aussi Allo Marcellin où passent 650 véhicules /jour. Il y a aussi le projet du parc – relais au Peyron sur les terrains situés derrière le laboratoire et les cabinets médicaux. Le câble au niveau de La Gaude c'est l'une des solutions. Il y a par ailleurs un accord avec le chemin de fer de Provence une cadence du train des Pignes toutes les 15 minutes...Les futures lignes T2 et T3 du tram. Evidemment ça ne règle pas tous les problèmes notamment Chemin de Provence. On a demandé l'essai de le mettre en sens unique mais nous nous sommes heurtés à un avis négatif de la Maire de Gattières. Je rappelle que pendant un an il y a eu fermeture du chemin de Provence suite à un effondrement de la route. Certains commerces en ont souffert notamment U. Sachez, Monsieur THOREL, que nous avons les mêmes préoccupations que les vôtres. »

***Monsieur THOREL :** « Sur une partie du Chemin de Provence des propriétés sont frappées d'alignement. Il y a peut-être moyen d'aménager cet endroit de manière acceptable, plus sécuritaire. »

***Monsieur LE ROY :** « Dans le PDU il n'y a rien. »

***Monsieur THOREL :** « Il y a des décisions parfois étonnantes. Sur la commune de La Gaude, entre Mont Gros et Saint Isidore, il y a trois solutions : 1. Ne rien faire. 2. Réaliser la route du café et donc favoriser le « tout voiture » et 3. La liaison par câble qui nous paraît être la meilleure solution. »

***Monsieur le Maire :** « C'est ce que nous pensons. La commune soutient le câble. Certes, il y a des contraintes de servitude, de survol. Mais le Maire de La Gaude privilégie la route du café. Il faut passer par les carrières. L'étude environnementale peut se révéler à « risques ». Le coût : 26 millions d'euros. »

2/: Qu'en est-il de l'incident à l'école des Prés dont nous nous étions inquiétés lors du dernier conseil municipal ? Une solution a-t-elle été trouvée. Les procédures ont-elles finalisées le problème ?

***Monsieur le Maire :** « Je ne peux pas vous en dire plus que lors du dernier conseil municipal. Il s'agit d'une affaire privée, de conflits entre parents. La procédure suit son cours. »

3/ Le projet immobilier, sous le parking de la Ferrage, nécessite un accès routier. Un marquage au sol, fait par la métropole, semble indiquer un trajet mettant en cause l'intégrité du cimetière. Qu'en est-il ? Que comptez-vous faire si ce tracé est confirmé ?

***Monsieur le Maire :** « Nous avons une réunion à ce sujet avec les services concernés de la Métropole le 14 juin. Je vous tiendrai informé. »

***Madame COLOCCI :** « Suite à l'activation du levier « taxe foncière » par la métropole, nous avons négocié la création de la voie de contournement ouest du village dans le cadre du plan investissement métropolitain. Après acceptation, inscription de l'opération au budget métropolitain. Au PLUm, un « barreau » très approximatif a été tracé. En effet, les terrains concernés envahis par les broussailles et les ronces ne permettaient pas d'exécuter le travail préalable. Depuis, un débroussaillage a été fait, des relevés typographiques ont été réalisés permettant aux agents de la Direction de l'Aménagement de la Métropole de travailler sur le projet et comme vous a dit le Maire une réunion est prévue en mairie le 14 juin prochain. Nous avons fait le chemin à pieds en partie. Le cimetière pourrait être impacté au niveau du mur en angle. A voir avec le tracé que nous présentera la Métropole. »

***Monsieur le Maire :** « Nous mettrons ce projet à l'ordre du jour d'une prochaine commission d'urbanisme. »

4/ Le cheminement piéton à l'entrée du village est inadapté et met les personnes l'empruntant en danger.

*** Les personnes, avec poussette, sont en difficulté pour monter sur le trottoir (ce dernier est trop haut). Il n'y a aucune protection à la sortie du parking Veyssi.**

***Le virage, à gauche, donnant accès à ce parc de stationnement a une protection par des quilles blanches en plastique. Celles-ci s'arrêtent et ne protègent plus les marcheurs. Comment comptez-vous faire pour sécuriser ce point ? Nous joignons à ce courriel, celui que vous avez reçu le 23 mai dernier de Monsieur G. Fabry, qui est richement iconographié.**

***Monsieur le Maire :** « Nous avons demandé une réflexion sur les mesures sécuritaires à mettre en place à cet endroit effectivement dangereux. Dans un premier temps il est envisagé la suppression des places de stationnement le long de la voie (4 à 5 places) qu'il faudra remplacer. Il faudra aussi mettre en place un passage piétons. La réflexion est en cours pour essayer de faire au mieux. Nous présenterons les aménagements également en commission d'urbanisme. »

***Monsieur THOREL :** « Nous remercions Monsieur FABRY pour l'excellent dossier réalisé. »

***Monsieur le Maire :** « Tout à fait »

***Madame MARGUERETTAZ :** « Le long des marches de l'escalier qui mène au parking Veyssi, il est difficile de se tenir à la rampe, la haie gêne. »

***Monsieur le Maire :** « Je demanderai aux services techniques de l'élaguer. »

M. Jean-Michel SEMPÈRE,

Maire de Saint-Jeannet

